

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLUih

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Communauté d'Agglomération

Angoulême

PLAN N° 501

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5D1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		
CONCEPTION Asstet Urbanisme - urbanisme et architecture 2 rue des Neiges, 79000 ANGULÊME DESIGN Infocart Cartographie 10 108 Avenue de Giennois, 79000 ANGULÊME FONDS CADASTRAL Cachette EDRGES - Avril 2019 Droits de 1ère réversion Diffusion www.cadastre.gau.fr MAJ 06/04/2021			

Édition cartographique n°4 du 18/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

U

U : Zone urbaine

UE

UE : Zone urbaine à vocation d'équipement

UX

UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)

UXai

UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

1AU

1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

1AUH

1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement et d'équipement

1AUE

1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement

1AUX

1AUX : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)

2AU

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES

A

A : Zone agricole

Ap

Ap : Zone agricole protégée

Apc

Apc : Zone agricole protégée sur Charron

ZONES NATURELLES

N

N : Zone naturelle

NX

NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Cours d'eau et ripisylvies remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

OAP sectorielle simple

Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger

Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

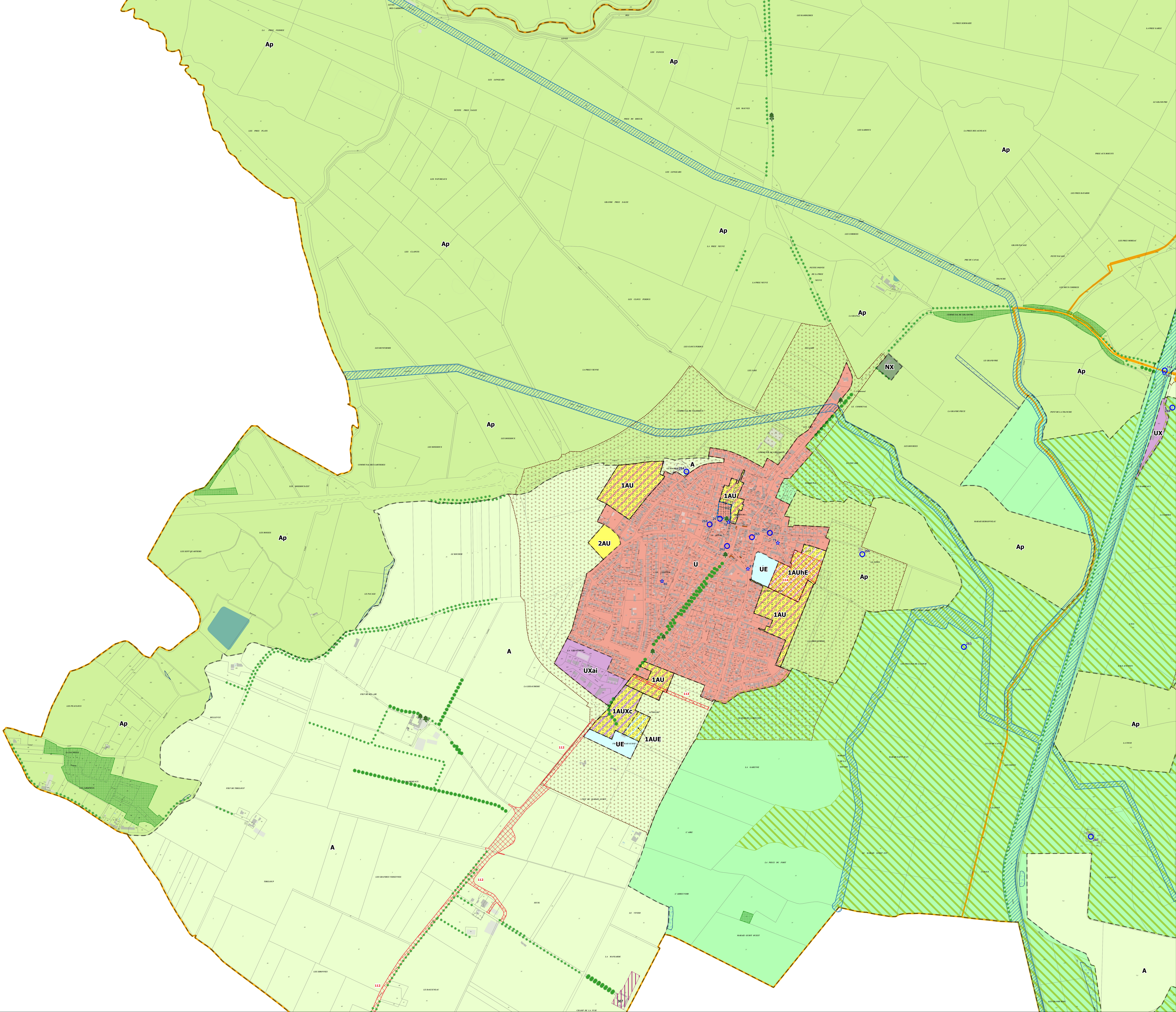
Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise
112	Recalibrage RD9 - Villedoux / Saint-Xandre	Département	41503 m²
113	Evacuation des eaux pluviales en sortie des ouvrages de stockage de la zone d'activité	Commune de VILLEDoux	3370 m²
114	Equipements publics et hébergement	Commune de VILLEDoux	25481 m²

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
112	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	VILLEDoux
307	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	VILLEDoux

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
70	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Syphon	SAINT OUEIN D'ANGUS
78	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDoux
79	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDoux
80	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDoux
81	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Croix	VILLEDoux
114	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc Pont des Prieurs	ANDILLY
247	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Blackhaus	SAINT OUEIN D'ANGUS
248	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	café de la gare	SAINT OUEIN D'ANGUS
261	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	VILLEDoux
262	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison balnéaire	VILLEDoux
263	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Blackhaus	VILLEDoux
264	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Graffiti d'Allège	VILLEDoux
265	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
266	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Blackhaus	VILLEDoux
267	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDoux
268	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Mairie (ancienne école)	VILLEDoux